

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-029

du 10 décembre 2019

n°029

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

POUVOIRS (8) :

1. J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Mutualisation - Conventions de services communs

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées .

C'est ainsi que, fin 2016, dans la continuité de la gestion unifiée existante depuis 2006 entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, Grand Châtellerault a décidé, par délibération n°9 du bureau du 16 décembre 2016, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les services communs suivants :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Service juridique
- Service achats publics
- Service développement durable
- Service communication
- Service des finances
- Service archives-documentation
- Evaluation des politiques publiques
- Service habitat et gestion du patrimoine

Il est proposé de renouveler la signature de conventions de services communs pour 3 ans pour ces mêmes services à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'y ajouter le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée par la délibération n° 31 du conseil municipal du 25 juin 2015 ainsi que la création d'un nouveau service commun pour l'entretien des locaux.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-029

du 10 décembre 2019

n°029

page 2/2

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative à la création d'un service commun numérique,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 15 décembre 2015 émettant un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 8 février 2016 relatif au schéma de mutualisation des services

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 15 décembre 2016 relative à la création de services communs entre Châtellerault et Grand Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel présenté par la poursuite de la mutualisation entre les services de Grand Châtellerault et de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes de services communs, convention applicables au 1er janvier 2020 :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Service juridique
- Service achats publics
- Service communication
- Service des finances
- Service archives-documentation
- Evaluation des politiques publiques
- Service habitat et gestion du patrimoine
- Service numérique
- Service entretien des locaux

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

